



entre les soussignés
avocat et proprié-
taire de la commune de Chanvres
du village de Chanvres commune de Chanvres, le ditant actuellement
aud dit hameau de la prairie de Chanvres, le ditant actuellement
que modis audit fait audit et par et simple et jamais
intélocable avec promesse de le faire valoir, pour, relever et
garantir de tous troubles, vicieuses, et autres empêchements
générallement quelconques à peine de tous dépens, dommages
et intérêts, audit dit hameau de Chanvres, de son entier domaine de
la prairie de Chanvres et de la prairie de Chanvres, consistant en domaines
bâtimens, jardins, prés, bois, parages, terre culte et inculte
avec tous les privilèges, facultés, commodités et droits inhérents
et attachés audit domaine et en quoique consistant ou puisse
consister, sans en rien en tenir, ni excepter, confrontant ledit
domaine en entier avec les terres et heritages des habitans du
village de Chanvres, de la l'ouest, de la l'est, et du midi avec ceux des
habitans du village de Chanvres de l'ouest de la l'est, de la l'ouest et du
terre des habitans de Chanvres, Chanvres, et Chanvres de Chanvres
plus vrais confrontations si le dit domaine en a que j'ai baillé audit
dit hameau avec ses servitudes actives et passives, prescriptions d'eau, aménages
et accoutumés de par et par quitter et libérer de tous dettes, les hypothèques
obis et fondations et de tous charges quelconques de tout le
passé pour toujours et des impositions jusqu'au premier janvier
prochain, me réservant seulement moi et mes héritiers la jouissance
pendant ma vie, de la Chanvres qui est sur la cave que j'ai habitée
actuellement avec tous les meubles et effets mobiliers qui y sont actuellement
consistant la jouissance de Chanvres qui est par et par et de la cave

[illegible]